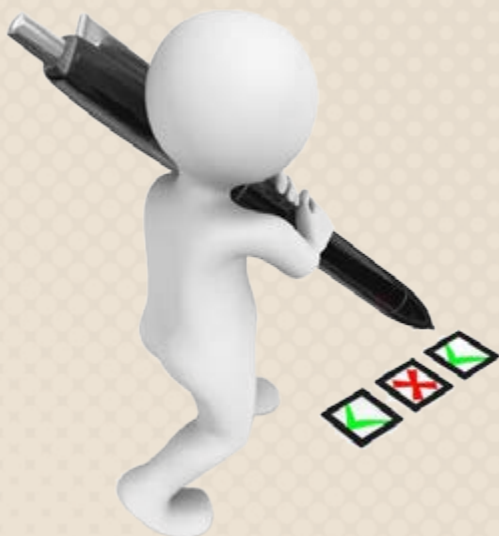


# Question de **CeM** n°41



## Rédaction des Règlements complémentaires de circulation routière. Petits rappels

La nouvelle CeM de Bassenge, récemment en charge des règlements complémentaires de circulation routière, interpellait le réseau à propos des pratiques des uns et des autres pour leur rédaction. Plusieurs CeM ont ainsi partagé des exemples de documents, illustrant différents cas de figure. Rédigés conformément au modèle défini par le Service public de Wallonie, leur contenu est adapté à chaque situation concernée.



Si de nombreux CeM jonglent avec les modèles de documents et les nouvelles procédures, ceux qui n'en n'ont pas une gestion quotidienne se sentent parfois un peu moins à l'aise, en particulier pour ce qui concerne la motivation des actes.

Les « Vu » reprennent systématiquement l'ensemble des références aux textes réglementaires et sont repris sur tous les actes. Quant aux « Considérant », ils mentionnent les objectifs et les motivations sur lesquelles se fonde la décision, étayés, le cas échéant, par des éléments concrets mais succincts qui appuient la pertinence de celle-ci, par exemple des éléments de contexte, des caractéristiques des lieux, la vitesse des usagers, le résultat d'observations des comportements, une réunion sur le terrain... Ces considérants sont plus ou moins détaillés selon la complexité de la situation. Chaque considérant se résume a priori à une phrase. Quant aux « Articles » du règlement, ils apportent des précisions au sujet des mesures prises, de leur matérialisation et de la localisation précise des interventions (signal – marquage – mobilier type plot...). Les articles reprennent la mention : « Les mesures sont matérialisées par... ».

Rappelons que des modifications importantes ont été apportées en 2019, en particulier pour ce qui concerne la consultation de la tutelle wallonne. En effet, désormais, il est recommandé de consulter la Région préalablement à l'adoption du Règlement, avec en prime une réduction du délai d'approbation (à 20 jrs au lieu de 60 jrs). On note aussi des cas particuliers (quelques mesures visant le stationnement) ne nécessitant plus l'approbation de la tutelle.

Dans le même délai, le Service public de Wallonie a mis à la disposition des communes toutes les informations nécessaires. Celles relatives aux procédures sont décrites sur le [site de la Sécurithèque](#). Le [Portail de Wallonie](#) reprend toute la procédure de transfert des documents en ligne puisque, depuis mi-2019, les communes transmettent obligatoirement les dossiers par voie électronique. Enfin, la [Cemathèque 50 – Règlements complémentaires de circulation routière. Quand ? Comment ?](#) est entièrement consacrée à ce sujet et propose en particulier le modèle de document de référence pour la rédaction du RCCR.